



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe VALMIER (à MME SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Sébastien LABAT (à MME SOARES), Claire LAYAN (à M. CATARD)

**Secrétaire :** MME COSSECQ

*M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à M. MARCERON, suite à la démission de M. BARRIER pour des raisons professionnelles.*

*M. MARCERON confirme en effet que M. BARRIER, suite à une promotion, a choisi de donner la priorité à son activité professionnelle. Il tient également à remercier ses trois colistiers suivants qui ont accepté de lui laisser leur place. Aujourd'hui, il reste le porte-parole du groupe Bousc'Avenir et va essayer de respecter d'une part l'état d'esprit qui a toujours eu globalement dans cette assemblée et d'autre part l'esprit de son groupe en pensant d'abord aux concitoyens bouscatais.*

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Mars 2015

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **FINANCES**

1) Décision modificative N° 1 au B.P. Ville 2015

*Rapporteur : Joan Taris*

2) Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

*Rapporteur : Joan Taris*

3) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2015

*Rapporteur : Joan Taris*

4) Majoration de la part de taxe d'habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires

*Rapporteur : Joan Taris*

5) Prestations Municipales – Régie d'avances et de recettes

*Rapporteur : Joan Taris*

### **RESSOURCES HUMAINES**

6) Modification au tableau des effectifs

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 7) Aménagement d'un verger de proximité Rue Lamartine  
*Rapporteur : Bernard Junca*

- 8) Avenant N° 1 à la convention Jardins Partagés de Godard  
*Rapporteur : Emilie Maceron-Cazenave*

### **JEUNESSE**

- 9) Convention de prestation de service extrascolaire (ALSH) et périscolaire (APS) entre la Ville du Bouscat et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

- 10) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Gironde – Prestation de Service Ordinaire (PSO) accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

- 11) Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Gironde – Versement de la Prestation de Service Unique pour les crèches et multi-accueils – Autorisation de signature  
*Rapporteur : Bérengère Dupin*

- 12) Ensemble sportif Jean Martial – Réhabilitation du Pôle basket – Demande de fonds de concours à Bordeaux Métropole et autres demandes de subventions - Autorisation  
*Rapporteur : Philippe Fargeon*

- 13) Association sportive Collège Ausone – Octroi d'une aide exceptionnelle  
*Rapporteur : Dominique Vincent*

### **SOCIAL**

- 14) Service de transport pour seniors  
*Rapporteur : Bérengère Dupin*

### **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT**

- 15) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'étude d'enfouissement du réseau BT HTA sur l'avenue de la Libération  
*Rapporteur : Denis Quancard*

- 16) Participation financière d'Aquitanis pour la création d'un poste ERDF rue Formigé  
*Rapporteur : Denis Quancard*

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2015**

*p 44*

*M. TARIS reconnaît qu'il a bien indiqué qu'une diminution de 3 à 5 % des subventions aux associations n'était pas un élément qui prêtait à conséquence mais rappelle qu'il parlait des structures qui ne percevaient que de très faibles montants et dont la perte se chiffrait seulement à quelques dizaines d'euros. Il souhaite donc que ses propos soient rectifiés.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 17 Mars 2015.**

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### **Animation**

#### **Décision N° 2015-43 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 16 mars 2015 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 11 et 12 avril 2015, dans le cadre de la Fête des Jardins du Bouscat. Le coût de cette prestation s'élèvera à 500 € T.T.C..

#### **Décision N° 2015-70 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec la ville de Saint-Médard-En-Jalles pour la mise à disposition à titre gracieux de 4 stands 3 X 3 du 10 au 13 avril 2015, dans le cadre de la Fête des Jardins du Bouscat.

### **Jeunesse**

#### **Décision N° 2015-42 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 6 mars 2015 autorisant la signature d'une convention avec le réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social afin d'organiser des actions de formation auxquelles pourront participer les professionnels et les bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 966 € pour l'année et permet un accès gratuit ou à un tarif préférentiel à tout un catalogue de formations.

#### **Décision N° 2015-44 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 16 mars 2015 autorisant la signature d'une convention d'occupation des locaux municipaux avec l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV). L'association utilisera les locaux de l'Espace Municipal de l'Hippodrome 2 lundis par mois dans le cadre d'une permanence.

#### **Décision N° 2015-69 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'Association PETIT BRUIT. L'association proposera un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore d'une durée de 8 H au sein des structures d'accueil petite enfance municipales du Bouscat au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Le montant horaire de la prestation est fixé à 51 €.

#### **Décision N° 2015-77 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec MADAME LELIEVRE. L'intervenante proposera un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore de 51 H au sein des structures d'accueil petite enfance municipales durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Le montant horaire de la prestation est fixé à 35 €.

**Décision N° 2015-91 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Histoire sans fin ». Le spectacle aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école Lafon Féline élémentaire le 17 avril 2015 à 17 H. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 230 € T.T.C..

**Décision N° 2015-92 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un atelier avec l'Association KANGOUROU KIDS dans le cadre des TEM pour assurer la participation et la sécurité d'un enfant. La prestation organisée par l'accueil périscolaire de l'école Centre 1 se produira les mardis du 7 avril au 3 juillet 2015 de 15 H à 16 H 45. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 404,25 € T.T.C..

**Décision N° 2015-93 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec la compagnie LES MARCHES DE L'ETE produisant un spectacle « L'habitant de l'escalier ». Le spectacle sera proposé à 4 classes de CM1 et CM2 le 14 avril 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 327 € T.T.C..

**Décision N° 2015-94 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec la compagnie LES MARCHES DE L'ETE produisant un spectacle « L'habitant de l'escalier ». Le spectacle sera proposé à 2 classes de CE1 le 14 avril 2015. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 238,50 € T.T.C..

**Décision N° 2015-100 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 28 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat de location de matériel sportif avec LOC SPORT. Le matériel sera utilisé durant l'année 2015 par les accueils de loisirs du Bouscat. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 2 909,98 € T.T.C..

**Décision N° 2015-101 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 28 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un séjour avec l'Association MEXICO LOISIRS. Le séjour aura lieu à la base de loisirs à Commensacq (40). 12 enfants et 2 adultes seront accueillis du 24 au 28 août 2015. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 1 120 € T.T.C. (756 € pour l'hébergement en ½ pension et 364 € pour les activités sportives).

**Décision N° 2015-102 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 28 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un atelier « Ludothèque » avec l'Association RICOCHET dans le cadre des TEM. La prestation organisée par l'accueil périscolaire de l'école Jean Jaurès élémentaire se produira les vendredis des mois de mai et juin 2015 de 15 H à 16 H 30. Le cachet pour cette prestation sera de 473,33 € T.T.C..

**Décision N° 2015-104 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 13 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec MADAME LAMARQUE. L'intervenante interviendra en qualité d'accueillante sur le Lieu d'Accueil Parents Enfants du Bouscat dans la limite de 55 heures sur l'année 2015. Le montant horaire de la prestation est fixé à 25 € T.T.C. / heure.

**Décision N° 2015-106 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 13 mai 2015 autorisant la signature d'un contrat de réservation avec la FOL de Haute-Savoie pour un séjour au centre « Castel Landou » à Tausat. La prestation aura lieu du 26 au 28 août 2015 pour l'accueil de loisirs des 3/6 ans du Bouscat. Le coût pour cette prestation sera de 1 436,40 € T.T.C..

## **Ressources Humaines**

### **Décision N° 2015-45 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 16 mars 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CFPPS. Deux agents participeront à un colloque à l'IMS de l'Hôpital Xavier Arnoz, le 9 avril 2015, sur le thème « quelles perspectives pour contribuer à un épanouissement au travail aujourd'hui ? un défi pour l'encadrement ». Le coût de cette action s'élèvera à 500 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-80 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme LSF. Une Auxiliaire de Puériculture de la collectivité participera au niveau 9 de la langue des signes française. Cette formation se déroulera du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 499 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-96 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec la société CSD AQUITAINE proposant une formation continue intitulée « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie, formation de niveau II ». Douze agents participeront à cette formation le 23 avril 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 890 € H.T..

### **Décision N° 2015-97 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE proposant une formation continue intitulée « Formation PSE2 ». Six agents participeront à cette formation le 26 juin 2015 à la piscine municipale du Bouscat. Le coût de cette action s'élèvera à 500 € T.T.C..

## **Culture**

### **Décision N° 2015-40 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 mars 2015 autorisant la signature d'un contrat avec CARAMBA SPECTACLES produisant une représentation du spectacle « Charlélie Couture ». L'artiste se produira à l'Ermitage le 18 mars 2015. Le coût de cette prestation s'élèvera à 11 605 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-46 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 16 mars 2015 autorisant la signature d'un contrat avec ACHILLE TONIC PRODUCTIONS produisant une représentation du spectacle « Dino fait son crooner ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 8 avril 2015. Le coût de cette prestation s'élèvera à 11 605 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-47 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 16 mars 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE pour le prêt, à titre gracieux, d'une exposition « Le bestiaire fabuleux » du 23 au 30 mars 2015. L'exposition aura lieu à l'Ermitage.

### **Décision N° 2015-48 autorisant la signature d'un convention**

Décision du 16 mars 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE pour le prêt, à titre gracieux, d'une exposition « Une ou deux bêtises » du 23 au 30 mars 2015. L'exposition aura lieu à l'Ermitage.

### **Décision N° 2015-50 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la COMPAGNIE DU SI. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, la compagnie animera deux lectures musicales le 28 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 910 €.

### **Décision N° 2015-52 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention avec MONSIEUR ARIF. Dans le cadre de la journée professionnelle du Salon du Livre, l'éditeur participera à la table ronde

« pourquoi écrire et faire lire des littératures de l'imaginaire ? » le 25 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 125 €.

**Décision N° 2015-53 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de location d'atelier avec CAP SCIENCES. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, Cap Sciences animera 6 ateliers Fablab les 27 et 28 mars 2015. Le montant de la prestation sera d'un montant de 8 114,30 €.

**Décision N° 2015-54 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec L'ABC ACTIONS CULTURELLES. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'ABC donnera deux représentations de spectacles les 27 et 28 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 791,25 €.

**Décision N° 2015-55 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame HUDRISIER. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 908,60 €.

**Décision N° 2015-56 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Monsieur ABIER. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 749,51 €.

**Décision N° 2015-57 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame KERILLIS. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 749,51 €.

**Décision N° 2015-58 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Monsieur GRENIER. Dans le cadre de la journée professionnelle, l'auteur participera à une conférence le 25 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 225 €.

**Décision N° 2015-59 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame BOUSQUET. Dans le cadre de la journée professionnelle, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 863 €.

**Décision N° 2015-60 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame ALBON. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 826 €.

**Décision N° 2015-61 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame PLACIN. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 826 €.

**Décision N° 2015-62 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame BLUSSEAU. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 124,50 €.

**Décision N° 2015-63 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur MOUTTE. Dans le cadre de la journée professionnelle, le psychologue clinicien participera à une conférence le 25 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 300 €.

**Décision N° 2015-64 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame GIL. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 750 €.

**Décision N° 2015-65 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION L'ARBRE SOLEIL. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'association assurera quatre représentations de spectacles les 27 et 28 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 1 500 €.

**Décision N° 2015-66 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 25 mars 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame LE SAUX. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 205 €.

**Décision N° 2015-71 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Monsieur DUCOS. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 826 €.

**Décision N° 2015-72 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame GRATIAS. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 750 €.

**Décision N° 2015-73 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame MONTEL. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 826 €.

**Décision N° 2015-74 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec Monsieur FOURNOL. Dans le cadre de la journée professionnelle le 25 mars 2015, il animera la table ronde « Pourquoi écrire et faire lire des littératures de l'imaginaire ? ». Le montant de la prestation sera de 200 euros.

**Décision N° 2015-75 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame QUATROMME. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 749,51 €.

**Décision N° 2015-76 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Monsieur DEROUEN. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 226 €.

**Décision N° 2015-81 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 15 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat avec JMD PRODUCTION produisant une représentation du spectacle « Alex Lutz ». L'artiste se produira à l'Ermitage le 9 mai 2015. Le coût de cette prestation s'élèvera à 13 715 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-95 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'une convention de cession du droit d'auteur avec Madame CAHOUR. Dans le cadre du Salon du livre jeunesse, l'auteur rencontrera les élèves du Bouscat les 26 et 27 mars 2015. Le montant de la prestation sera de 749,51 €.

### **Décision N° 2015-98 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 avril 2015 autorisant la signature d'une convention autorisant l'acceptation d'une donation de reproductions de documents de la première guerre mondiale de Madame MICOTS.

## **Pole Seniors**

### **Décision N° 2015-41 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 6 mars 2015 autorisant la signature d'un contrat avec le Museum d'Histoire Naturelle de Bordeaux. L'animateur interviendra le 17 février 2015 à la Résidence Autonomie Mieux Vivre sur le thème « les oiseaux, champions de la diversité » et le 18 février à la Résidence Autonomie La Bérengère sur le thème « Littoral, coquillages d'ici et d'ailleurs ». Le coût de ces 2 prestations s'élèvera à 210 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-99 fixant les tarifs des animations du pôle seniors**

Décision du 24 avril 2015 fixant les tarifs des animations organisées par le pôle seniors à compter du 27 avril 2015 (restauration dans les Résidences Autonomie La Bérengère et Mieux Vivre, animations, transport à la demande).

### **Décision N° 2015-107 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 13 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION DENTELLE EN AQUITAINE (l'ADA) pour la mise à disposition gratuite d'un local à la Résidence Autonomie La Bérengère. Il en sera fait usage d'atelier de création. La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

## **Marchés Publics**

### **Décision N° 2015-68 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 30 mars 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 3 du MAPA 14-003 fourniture de produits et de matériels d'entretien pour l'ajout d'une lessive Ecolabel, spécifiquement destinée aux crèches municipales, au prix de 53,98 € T.T.C. la boîte de 15 kg.

### **Décision N° 2015-82 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 15 avril 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-004 location et garantie d'une machine d'impression d'affiches avec fourniture de consommables. Le marché est attribué à POMPRINT EVOLUTION pour un montant annuel de location de 6 817,48 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-83 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 15 avril 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du MAPA 13-035 mission d'accompagnement et de conseil pour l'élaboration du projet social et architectural de la future éco-crèche municipale. La mission confiée à l'association NAVIR va faire l'objet d'une plus-value d'un montant de 4 800 € T.T.C..

### **Décision N° 2015-84 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 15 avril 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-006 fourniture de carburants par carte accréditive pour les véhicules municipaux. Le marché est attribué à la société TOTAL pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

### **Décision N° 2015-88 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 22 avril 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-002 aménagement du nouveau C.C.A.S. travaux de menuiseries extérieures. Le marché est attribué à la SARL P.P.G. pour un montant de 46 830 € T.T.C..



*M. ALVAREZ souhaite avoir quelques précisions concernant l'état d'avancement des travaux du C.C.A.S. et son futur déménagement.*

*M. LE MAIRE répond que le chantier avance bien et que le déménagement devrait pouvoir être programmé fin septembre.*

*M. JUNCA confirme en effet cette date, les offres viennent d'être validées, une réunion avec les entreprises est prévue le 15 juin et les travaux seront réalisés durant une partie de l'été. Bien que le planning soit assez resserré, il est pour l'instant respecté et il faut espérer que ce soit le cas jusqu'au déménagement puisque la démolition de l'ancien C.C.A.S. est par la suite prévue ; En effet, la S.P.L. doit ensuite intervenir pour aménager le parking de façon à ce qu'il soit livré au moment des fêtes de Noël et de façon concomitante avec l'ouverture de la médiathèque.*

*M. LE MAIRE indique que le planning de la médiathèque est lui aussi pour l'instant respecté.*

#### **Décision N° 2015-89 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 22 avril 2015 autorisant l'attribution du MAPA 14-026 évaluation et prévention des risques psychosociaux. Le marché est attribué à la société DS SERVICES pour un montant de 24 780 € T.T.C..

#### **Décision N° 2015-90 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 22 avril 2015 autorisant l'attribution du MAPA 15-001 aménagement du nouveau C.C.A.S. travaux électricité courant fort et courant faible. Le marché est attribué à la société SEMSAT E.S.I. pour un montant de 16 678,27 € T.T.C. (variante sans fourniture du matériel à la charge de la maîtrise d'ouvrage).

#### **Décision N° 2015-103 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 30 avril 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 15-004 location et garantie d'une machine d'impression d'affiches avec fourniture de consommables. L'avenant annule le coût fournitures médias par m2 mentionné sur le BPU. Toutes les commandes à venir relatives à l'imprimante HP LATEX L 360 se référeront au catalogue POMPRINT GROUPE de décembre 2014 sur lequel sera appliqué une remise de 25 %, à l'exception des cartouches. Il conviendra d'ajouter le prix de la découpe d'un montant de 16 € H.T. par bobine si nécessaire.

### **Finances**

#### **Décision N° 2015-105 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 13 mai 2015 autorisant la signature d'une convention avec le Cabinet B&F CONSEIL pour une mission dont la finalité est de vérifier les conditions d'application des diverses règles de la TVA et du FCTVA. Cette mission comprend une première phase de diagnostic rémunérée au forfait pour un montant de 5 000 € HT et une seconde phase de mise en œuvre des résultats qui sera rémunérée sur la base de 20 % de l'économie constatée. La rémunération totale de BF CONSEIL est plafonnée à 15 000 € HT pour l'ensemble des deux phases.

### **Développement Durable**

#### **Décision N° 2015-78 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION DAKATCHIZ pour la représentation d'un spectacle « Jardipop ». La troupe se produira dans le parc de l'Ermitage le samedi 11 avril 2015 à 16 H 30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 836,84 €.

#### **Décision N° 2015-79 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 7 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION ABROSMOZ pour la mise en place d'une animation « Grimpe d'arbre ». Cette prestation se déroulera les 11 et 12 avril 2015 dans le parc de l'Ermitage. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 350 €.

**Décision N° 2015-85 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 15 avril 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'ASSOCIATION LABCEFG pour la coordination, mise en place et animation de l'espace associatif « jeux au jardin » dans le cadre de la Fête des Jardins les 11 et 12 avril à l'Ermitage.

**Décision N° 2015-86 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 15 avril 2015 autorisant la signature d'une convention tripartite d'occupation avec les ASSOCIATIONS JLN et UNIS CITE pour fixer les termes et conditions d'utilisation des locaux de JLN par les 3 jeunes en service civique jusqu'au 30 juin 2015.

**Décision N° 2015-87 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 15 avril 2015 autorisant la signature d'une convention tripartite avec Gironde Habitat et l'association locale LPO Aquitaine pour fixer les termes et conditions d'utilisation d'un nichoir à faucon crécerelle sur un des bâtiments de la résidence Champ de Courses.

**DOSSIER N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2015 (BUDGET PRINCIPAL)**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses et recettes budgétaires qu'il faut inscrire au BP 2015 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	Virement à la section d'investissement	- 327 617,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	Produits exceptionnels		- 327 617,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 327 617,00</b>	<b>- 327 617,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 020</b>	Dépenses Imprévues	- 29 300,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	Virement de la section de fonctionnement		- 327 617,00
<b>TOTAL CHAPITRE 024</b>	Produits des cessions d'immobilisations		327 617,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	Immobilisations en cours	810 000,00	810 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 26</b>	Participations et créances rattachées à des participations	29 300,00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>810 000,00</b>	<b>810 000,00</b>

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. MARCERON, M. ALVAREZ)**

**Article unique** : Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

## **DOSSIER N° 2 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES**

**RAPPORTEUR** : Joan TARIS

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires. Pour ce faire, le comptable public demande une délibération autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux événements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

Les Feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ;

Les taxes afférentes aux spectacles (SACEM, SACD, ASTP, CNV, droits de mise en scène, Agessa) ;

Les frais de poste de secours et gardiennage en lien avec les animations ;

Les Prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

Les Frais de repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs ;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts d'une valeur unitaire maximum de 150 € à l'occasion de divers événements, notamment naissances, mariages, décès, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

*M. LE MAIRE précise que le montant de cet article est de 248 000 euros dont près de 200 000 euros pour l'action culturelle.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D 1617-19,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** l'instruction codificatrice N° 07-024-MO du 30 mars 2007,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**31 voix POUR**  
**4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. MARCERON)**

**Article unique :** Autorise M. le Maire à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses afférentes aux événements cités ci-dessus.

### **DOSSIER N° 3 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

**RAPPORTEUR :** Joan TARIS

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissements du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux et notamment les travaux concernant la voirie.

Les modalités d'attribution du F.D.A.E.C ont été votées par le Conseil Départemental lors du vote du budget primitif 2014.

La concertation, réalisée entre Monsieur Dominique VINCENT et Mme Fabienne DUMAS, sa binôme, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 65 539,04 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes figurant au budget :

<b><u>Voirie</u></b>	<b>Total TTC</b>
Remise en état chemin Rigal, passage RPA Berengère, RACCORDEMENT	33 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 000,00</b>
<b><u>Autres investissements</u></b>	
Travaux dans les Ecoles	48 000,00
Travaux dans les bâtiments sportifs	156 000,00
Travaux dans les crèches et haltes-garderies	35 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>239 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>272 000,00</b>
<b>TVA à la charge de la Commune</b>	<b>45 333,33</b>
<b>Montant HT (base subventionnable)</b>	<b>226 666,67</b>

Le financement sera assuré de la façon suivante :

	<b><u>Voirie HT</u></b>	<b><u>Autres investissements HT</u></b>	<b>TOTAL</b>
<b>Part Ville HT</b>	<b>19 548,57</b>	<b>141 579,05</b>	<b>161 127,62</b>
• Conseil Départemental, pour	7 951,43	57 587,61	65 539,04
<b>Total HT</b>	<b>27 500,00</b>	<b>199 166,67</b>	<b>226 666,67</b>
• 60 % par emprunt	11 729,14	84 947,43	96 676,57
• 40 % par autofinancement	7 819,43	56 631,62	64 451,05

• TVA à la charge de la commune, pour	5 500,00	39 833,33	45 333,33
		<b>TOTAL HT</b>	<b>226 666,67</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>272 000,00</b>

M. LE MAIRE demande à M. VINCENT de bien vouloir préciser quel est le ratio de partage entre Le Bouscat et Bruges.

M. VINCENT explique que les deux communes ont tenu à conserver la même répartition, 56 % pour Le Bouscat et 44 % pour Bruges. En effet, il avait été envisagé de la modifier il y a quelques années en fonction du nombre d'habitants mais cela pénalisait la ville de Bruges. C'est pourquoi, suite au changement de majorité dans cette commune et aux dernières élections départementales, il a souhaité avec sa suppléante, MME DUMAS, maintenir cette ventilation ce qui permet à Bruges de percevoir 6 000 € supplémentaires.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 65 539,04 € au titre de ces investissements,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

## **DOSSIER N°4 : MAJORATION DE LA PART DE TAXE D'HABITATION REVENANT A LA COMMUNE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

**RAPPORTEUR :** Joan TARIS

L'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Ainsi, notre commune fait partie des 64 communes de l'agglomération bordelaise qui sont concernées par cette mesure.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Néanmoins, plusieurs cas de dégrèvements sont prévus :

- pour les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- dans le cas où la résidence secondaire qui constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées type EHPAD ;
- pour les personnes autres que celles citées ci-dessus qui ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Comme prévu par la loi de finances rectificative, il est proposé au conseil municipal d'adopter la majoration de 20 % de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable pour l'imposition 2016.

*M. ALVAREZ rappelle que le taux communal est resté stable à 21,18 % pour un produit voté dans le budget primitif de plus de 7,8 millions d'euros. Il souhaite donc savoir à combien la Municipalité estime le produit de cette majoration et combien de contribuables sont concernés.*

*M. LE MAIRE répond que la Municipalité a pris la décision d'appliquer cette taxe avant de connaître ces chiffres-là puisqu'il s'agit plus d'une question de principe que financière. Les services municipaux ont depuis procédé à leur calcul, 491 résidences secondaires sont concernées et le produit attendu serait de l'ordre de 60 000 €.*

*M. CATARD se félicite que l'équipe majoritaire s'inscrive dans ce projet de loi qui a été récemment proposé par le gouvernement puisqu'il permettra effectivement d'abonder le budget communal de 60 000 €, ce qui n'est pas négligeable.*

*M. TARIS répond que malheureusement ces 60 000 € sont loin de compenser les baisses de dotations et les nouvelles charges imposées, notamment par la réforme des rythmes scolaires.*

*M. JUNCA précise que la Municipalité suit effectivement ce projet gouvernemental puisqu'il favorise l'équité sociale mais à beaucoup plus de mal en effet à s'inscrire pour d'autres, notamment pour celui de la réforme des rythmes scolaires ou du collège.*

*M. LE MAIRE fait état d'un rapport diffusé la semaine dernière à la Métropole, concernant la loi SRU. Le Bouscat fait partie des villes qui ont réalisé des efforts réels depuis quelques années et il y est mentionné : "la stabilité du niveau du taux SRU a été maintenu dans les autres communes grâce à une programmation LSS plus ou moins élevée » ; à + 30 %, une seule commune émerge, Le Bouscat avec 39 %, de 20 à 30 % Le Haillan, de 10 à 20 % Bruges 17 %, Mérignac 18 % et Carbon Blanc 11 % ; il souligne donc l'effort de la commune car il est plus difficile dans le diffus d'exiger des constructeurs des logements sociaux, Le Bouscat est donc un bon élève. Il rappelle que les pénalités imposées par la loi Duflot ne sont pas négligeables, elles tiendront compte de l'effort des villes dans les années précédentes et le Préfet aura la possibilité de les multiplier par cinq.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

**VU** l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Adopte, à compter de l'imposition 2016, la majoration de 20 % de la cotisation de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**DOSSIER N° 5 : PRESTATIONS MUNICIPALES REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération du 5 septembre 2003, le Conseil Municipal a créé une régie d'avances et de recettes destinée aux prestations municipales encaissées par prélèvement automatique.

Cette régie concernait :

- La restauration municipale,
- Les centres de loisirs,
- Les A.P.P.S. (Activités Péri et Post Scolaires).

La facturation unique ayant été généralisée par la suite, plusieurs arrêtés consécutifs ont complété ces prestations notamment les crèches, l'école de musique, etc... Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour l'ensemble des activités incluses dans la régie des prestations municipales.

De plus le mode de règlement initialement prévu concernait seulement le prélèvement automatique. L'évolution des moyens de paiement disponibles aujourd'hui nous amène à vous proposer de prévoir dans cette délibération la possibilité d'encaisser les prestations municipales par de nouveaux moyens de paiement.

*M. MARCERON souhaite connaître le coût de cette opération.*

*M. TARIS répond qu'il n'y aura aucun coût supplémentaire, il s'agit juste d'une régularisation.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 3 septembre 2003 créant la régie d'avances et de recettes « prestations municipales »,

**VU** les arrêtés suivants :

- RH 03-385 du 5 septembre 2003
- RH 04-096 du 2 mars 2004
- RH 06-224 du 19 janvier 2006
- RH 07-050 du 24 janvier 2007
- RH 08-795 du 30 octobre 2008
- RH 10-053 du 12 janvier 2010

**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 22 Mai 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Actualise la régie de recettes et d'avances « Prestations Municipales » de la commune du Bouscat comme ci-dessous indiqué :

- Cette régie est installée à la Mairie du Bouscat
- La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
- La régie de recettes « prestations municipales » encaisse les produits suivants :
  - Repas servis dans les restaurants scolaires et RPA
  - Centres de loisirs,
  - A.P.S. (Activités Péri et Post Scolaires)
  - Crèches et services liés à la petite enfance
  - Activités et sorties diverses organisées par le Pôle Senior
  - Service de transports du Pôle Senior
  - Ecole de musique
  - T.E.M (Temps Educatif Municipal)
  - Etudes surveillées
  - Activités Ecoles Multisports
- Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:
  - Prélèvement automatique
  - Cheque
  - Paiement par internet TIPI (Trésor Public)
  - Paiement par internet Mairie (Kiosque famille)
  - Paiement par carte bancaire (Terminal de paiement en Mairie)
  - Paiement Cesu (cheque emploi service universel)
  - Cheque vacances
  - NumérairesElles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.
- La régie paie les dépenses suivantes : remboursement des frais bancaires
- Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : mandat administratif.



- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Gironde.
- Un fond de caisse d'un montant de 1 500 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 3 800 € selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à une nouvelle bonification indiciaire de 10 points.
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Annule la délibération du 3 septembre 2003 concernant la régie «Prestations Municipales».

**Article 2 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Autorise M. LE MAIRE à régler par voie d'arrêté toutes les autres considérations techniques qui se présenteront (montant de l'encaisse maximale, cautionnement du régisseur, etc...) dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **DOSSIER N° 6 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour ajuster la qualification des emplois suite l'évolution des services.

### **FILIERE CULTURELLE**

Afin de continuer à constituer l'équipe de la nouvelle médiathèque et d'assurer la constitution des fonds, il convient de créer 2 emplois de responsables de collections.

Ces postes pourraient être pourvus par des fonctionnaires membres du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, titulaires du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- **Création de 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ; et d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation. Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- **Transformation de 2 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi en 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe titulaires**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

*M. CATARD est ennuyé par le fait que ces deux sujets fassent l'objet d'une seule délibération. En effet, son groupe est tout à fait favorable à la transformation et à la titularisation des 2 adjoints techniques mais souhaiterait s'abstenir pour la création des postes de bibliothécaires pour la future médiathèque dont les Bouscатаis devront bien à terme réaliser le coût d'une telle structure, investissement et fonctionnement. Il demande donc quelle possibilité s'offre à lui pour distinguer cette différence de vote.*

*M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas la possibilité de différencier son vote pour ces deux propositions.*

*M. CATARD indique que son groupe s'abstiendra donc sur l'intégralité de la délibération.*

*M. ALVAREZ se félicite de la transformation des deux C.A.E., emplois éminemment précaires, en deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe titulaires en souhaitant cependant que ces*

*effectifs de la filière technique fassent encore parties de l'effectif municipal et ne soient pas transférés à l'échelon métropolitain. Pour ce qui est des postes de bibliothécaires, il pense que l'on ne peut pas créer de structure sans prévoir des postes pour son fonctionnement. Il votera donc pour cette délibération.*

*M. LE MAIRE répond que les deux agents techniques seront en effet mutualisés.*

Ainsi

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**32 voix POUR**  
**3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 7 : AMENAGEMENT D'UN VERGER DE PROXIMITE RUE LAMARTINE**

**RAPPORTEUR** : Bernard JUNCA

La Ville est propriétaire d'une parcelle de 1 105 m<sup>2</sup>, située rue Lamartine, jouxtant la propriété maraîchère de Monsieur Blanc, de 8 888 m<sup>2</sup> sur laquelle une servitude de localisation d'intérêt général a été instaurée.

Après étude de plusieurs actions potentielles d'agriculture urbaine (couveuse agricole et jardin partagé), la Ville a retenu un projet de verger de proximité, adapté à la surface et à l'environnement du lieu.

Ce projet sera mené en partenariat avec le Conservatoire végétal régional d'Aquitaine, institution scientifique reconnue en Aquitaine, qui est intéressée par le site et proposera l'aménagement d'un espace fruitier en approche globale : biodiversité, alliant différents types de culture, arbres fruitiers, plantes mellifères, nichoirs oiseaux, hôtels à insectes. Le verger du Bouscat s'inscrira alors dans le réseau régional des sites permettant la duplication locale du patrimoine en variétés anciennes créé et conservé depuis 1979 par le conservatoire.

Les objectifs sont de créer une production fruitière de proximité, de mettre en place une gestion écologique de l'espace et de développer une approche pédagogique à destination de la population. Cette action est une action de l'Agenda 21 2012/2015 (action n° 20).

A cette fin, une convention doit être établie entre la Ville et le Conservatoire pour définir les obligations des deux parties afin d'assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine régional d'espèces fruitières.

Celle-ci prévoit : la conception, la formation du personnel, la plantation et la taille du verger et son suivi technique annuel pour le conservatoire et l'achat des plants, travail du sol avant plantation et entretien du sol et de l'espace retranscrit dans une fiche d'entretien par la Ville. Par ailleurs, la Ville siègera de fait à l'assemblée générale du conservatoire.

La convention sera signée pour 5 ans, sur un montant annuel de redevance au conservatoire de 1 400 € TTC. La Ville a, par ailleurs, inscrit au BP 2015, la somme de 3 000 € pour l'acquisition des arbres.

Le calendrier du projet prévoit la conception du verger et la préparation du sol avant l'été et une plantation à l'automne, sauf contraintes météorologiques et de qualité des sols. Une animation à destination des acteurs locaux et Bouscatais sera étudiée à partir 2016, pour laisser le temps au verger de produire.

*M. ALVAREZ indique que faire appel à des compétences reconnues du conservatoire végétal régional est une excellente idée, rappeler l'importance d'une production fruitière de proximité et développer une approche pédagogique à destination de la population en sont d'autres. Il espère que cette expérience préfigurera une initiative du même ordre sur d'autres parties plus étendues de la commune.*

*M. LE MAIRE sait bien à quelle opération il fait allusion. Il rappelle qu'il n'est pas hostile à son étude mais que la ville n'a pas maîtresse dans ce dossier.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la fiche action N° 20 de l'agenda 21 de la Commune approuvé le 15 mai 2012,

**VU** le projet de convention ci-annexée,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

#### **35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le texte de la convention ci-annexée entre la Ville et le Conservatoire végétal régional d'Aquitaine,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement des jardins partagés.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres 011 et 21.

### **DOSSIER N° 8 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION JARDINS PARTAGES DE GODARD DU 22 JANVIER 2013 - NATURE EN VILLE**

**RAPPORTEUR :** Emilie MACERON-CAZENAVE

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville s'est engagée à développer l'offre de jardins sur la commune. Un jardin partagé a ainsi été créé en 2014 à l'entrée Champ de Courses du Bois du Bouscat, en partenariat avec le bailleur. La Ville est également associée sur la résidence Oréa au suivi d'un jardin ouvert à tous en centre ville.

En plus de ces initiatives, une action est menée depuis 2013 sur les jardins familiaux de Godard. Une convention précisant les modalités d'occupation et d'utilisation des parcelles communales a ainsi été adoptée en Conseil Municipal après concertation avec les jardiniers occupants.

Pour compléter l'offre de jardins sur ce secteur, la ville a aménagé, en 2014, un terrain de 500 m<sup>2</sup> découpé en 8 parcelles et un espace collectif. Ce nouveau jardin s'inscrit dans un projet de jardin partagé, c'est à dire répondant à une dynamique citoyenne de gestion du lieu et de partage entre jardiniers et habitants. Les objectifs recherchés sont: le renforcement du lien social, la sensibilisation à la biodiversité et la nature en ville, le développement de modes de production alternative de proximité.

A ce titre, la Ville met, sept parcelles à disposition gratuite des habitants du Bouscat, dans le cadre d'un appel à candidature et sur liste d'attente ; les critères de sélection principaux étant ceux d'être Bouscatais et de ne pas disposer de jardin à domicile. De plus, la Ville propose une parcelle pour les

associations bouscataises qui souhaitent mettre en place une animation, dans le cadre d'un appel à projet inter-associatif, composé de 2 associations au minimum, pour une durée de 2 ans.

Par ailleurs, la Ville va accompagner la mise en place de ce nouveau jardin, par une animation assurée par les services de la Ville et l'association Place aux jardins, en partenariat avec Bordeaux Métropole.

La gestion de ces parcelles s'opère de façon différente des autres jardins. C'est pourquoi, un avenant à la convention du 22 janvier 2013 est nécessaire pour préciser les engagements spécifiques des bénéficiaires et de la Ville sur cet espace.

*M. LE MAIRE indique que la ville reçoit régulièrement des demandes de jardins partagés de la part de nouveaux Bouscatais notamment.*

*MLLE MACERON-CAZENAVE précise que la ville disposait d'une liste d'attente établie depuis 2008. Sur les 28 familles qui avaient initialement déposé une demande, suite à des déménagements, seulement 12 étaient encore intéressées en 2015. Un dossier de candidature leur a donc été adressé, une d'entre elles avait déjà un jardin et a donc été exclue et 11 ont confirmé leur intérêt pour disposer d'une parcelle. Ces dernières ont été conviées sur place avec les services municipaux et l'association place au jardin afin de leur présenter le dispositif et plus précisément l'état d'esprit et les engagements qui allaient devoir être les leurs. 2 se sont désistées sur le moment car cela ne correspondait pas vraiment à l'utilisation de jardinage qu'elle souhaitait mener. 9 personnes étaient toujours motivées et 4 d'entre elles ont même décidé d'accepter de partager une parcelle. Aujourd'hui, la liste d'attente est à nouveau réouverte et 2 familles y sont déjà inscrites.*

*M. CATARD explique que ces sujets de partage et de mise à disposition sont toujours délicats mais, au vu des explications extrêmement détaillées de MLLE MACERON-CAZENAVE, son groupe votera pour cette délibération. Il souhaite néanmoins savoir quelle est la différence entre la convention initiale de janvier 2013 et cet avenant.*

*MLLE MACERON-CAZENAVE explique que la convention était en fait une régularisation, elle définissait la mise à disposition des parcelles et leur superficie puisque les personnes étaient déjà sur place. Aujourd'hui, il convient de prévoir un avenant car le projet est différent, de nouvelles familles se partagent un espace. De plus, la politique municipale en matière de développement durable et d'Agenda 21 s'est elle aussi étoffée, les actions deviennent de plus en plus précises, d'où la nécessité de les définir plus rigoureusement en précisant les engagements que chacun se doit de respecter pour une durée de un an renouvelable. Un bilan sera fait chaque année, la parcelle n'est pas mise à disposition à vie et ne se transmettra donc plus sans l'accord de la ville.*

*M. CATARD la remercie pour toutes ces explications et pour son implication dans ce projet.*

**VU** la convention du 22 janvier 2013,

**VU** le projet d'avenant annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Approuve les termes de l'avenant à la convention Jardins Partagés de Godard.

## **DOSSIER N° 9 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXTRASCOLAIRE (ALSH) ET PERISCOLAIRE (APS) ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), comme les Caisses d'Allocations Familiales, poursuit depuis de nombreuses années une politique d'action sociale pour ses ressortissants, articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements sur le territoire
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Ainsi, la MSA, comme la CAF, accompagne les structures gestionnaires de services d'accueil de mineurs, en réaffirmant que l'offre de service d'un territoire doit bénéficier à l'ensemble des familles, sans condition, en accordant une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Le versement de la prestation de service ordinaire aux collectivités gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de favoriser la mise en œuvre des actions en direction du temps libre des enfants et des jeunes et contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse. La prestation de service ordinaire (PSO) concerne les ALSH périscolaires relatifs aux jours scolaires et les ALSH extrascolaires relatifs aux journées de vacances.

Jusqu'ici, la ville du Bouscat n'avait pas conventionné avec la MSA pour ses accueils de loisirs, disposant d'un nombre limité de ressortissants, pour lesquels une tarification spécifique (régime spécial) était fixée.

Après un nouvel examen de notre situation, la ville du Bouscat pourra désormais bénéficier pour ses accueils de loisirs des mêmes conditions de soutien par la MSA, que par la CAF ; ce qui permettra aux ressortissants MSA de disposer des mêmes tarifs que les ressortissants du régime général.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le bénéficiaire de la PSO pourra être accordé pour les enfants des ressortissants MSA fréquentant les structures suivantes :

- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 3 à 6 ans,
- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 6 à 9 ans,
- l'ALSH extrascolaire de Jean Jaurès pour les 3/10 ans,
- l'ALSH des Ecus pour les enfants de 10/12 ans,
- les vacances sportives,
- les 9 ALSH périscolaires maternels et élémentaires.

*M. VINCENT précise que cette disposition concerne 6 familles.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire » transmis par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

**DOSSIER N° 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE – PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Dominique VINCENT

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent depuis de nombreuses années une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements sur le territoire,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La CAF accompagne les structures gestionnaires de services d'accueil de mineurs, en réaffirmant que l'offre de service d'un territoire doit bénéficier à l'ensemble des familles, sans conditions en accordant une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Ces principes sont affirmés dans les différents contrats qui lient la ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils constituent ainsi le socle des engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours et la Convention Territoriale Globale récemment renouvelée pour les exercices 2015 à 2018.

Le versement de la prestation de service ordinaire aux collectivités gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de favoriser la mise en œuvre des actions en direction du temps libre des enfants et des jeunes et contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse.

La prestation de service ordinaire (PSO) concerne les ALSH périscolaires relatifs aux jours scolaires et les ALSH extrascolaires relatifs aux journées de vacances. Elle est fixée pour 2015 à 0,52 € de l'heure d'accueil.

La ville du BOUSCAT bénéficie de la PSO pour les structures suivantes :

- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 3 à 6 ans,
- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 6 à 9 ans,
- l'ALSH extrascolaire de Jean Jaurès pour les 3/10 ans,
- l'ALSH des écus pour les enfants de 10/12 ans,
- les vacances sportives,
- les 9 ALSH périscolaires maternels et élémentaires.

Par délibération du 15 décembre 2014, une première convention a été signée pour les structures périscolaires maternelles agréées en 2014.

Il y a lieu aujourd'hui de renouveler les engagements antérieurs pour toutes les autres structures ayant fait l'objet de la convention précédente arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

*M. LE MAIRE rappelle que la signature de la C.T.G. a eu lieu le 12 mai dernier. Il profite de ce dossier pour annoncer d'ores et déjà que M. MARCERON sera associé à cette instance et que d'autres nominations seront peut-être à prévoir lors du Conseil Municipal de juillet en remplacement de M. BARRIER.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement périscolaire » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde;

**VU** le projet de convention « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes des conventions ci-annexées,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer ou son représentant ces deux conventions et tous documents utiles dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

## **DOSSIER N° 11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CAF DE LA GIRONDE – VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES CRECHES ET MULTI-ACCUEILS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR** : Bérengère DUPIN

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par la CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. Son montant est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Elle a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil, en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

A travers le versement de la prestation de service unique (PSU), les Caisses d'Allocations Familiales visent les objectifs suivants :

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,
- optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,



- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles aux situations d'urgence.

Ces principes sont affirmés dans les différents contrats qui lient la ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils constituent ainsi le socle des engagements pris dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours et la Convention Territoriale Globale récemment renouvelée pour les exercices 2015 à 2018.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant les enfants de moins de 4 ans (crèches et multi-accueils) en favorisant celles proposant repas et couchés aux familles et s'efforçant de réduire les écarts entre les heures de présence des enfants et les heures facturées aux familles.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de financement (2015 – 2018) pour le versement de la Prestation de Service Unique, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

## **DOSSIER N° 12 : ENSEMBLE SPORTIF JEAN MARTIAL – REHABILITATION DU PÔLE BASKET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A BORDEAUX METROPOLE ET AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Par délibération du 17 décembre 2013, il avait été convenu d'engager les travaux complémentaires du complexe Jehan Buhan, relatifs à l'aménagement de la tribune, la rénovation des courts de tennis et la pose d'un gazon synthétique pour le terrain de rugby et de solliciter les subventions auxquelles le projet serait éligible, notamment le fonds de concours métropolitain.

En raison des expertises en cours sur la tribune, il a été envisagé de reporter l'ensemble de cette opération après le règlement du litige en cours.

La métropole a permis à la ville du Bouscat de présenter un nouveau projet dans le cadre du fonds de concours lancé pour soutenir les projets d'équipements sportifs.

Ainsi, le projet de réhabilitation du pôle basket du complexe Jean Martial, inscrit au programme pluriannuel d'investissement de la ville a été pris en compte dans la liste des opérations susceptibles d'être intégrées au règlement d'intervention de la Métropole.

Pour mémoire, la salle de sports, située au 2 rue Jean Martial en centre-ville, a été construite dans les années 1970. Classée en 4<sup>ème</sup> catégorie type X, elle regroupe différentes salles et locaux destinés

à la pratique du basket, de la boxe ou de la musculation. Le principal club utilisateur est l'USB Basket qui regroupe 199 licenciés se répartissant comme suit : LE BOUSCAT 96 licenciés, BORDEAUX 35 licenciés, BRUGES 33 licenciés, autres communes de la Métropole 35 licenciés. D'autres associations telles que le yoga y résident à titre permanent ou occasionnel. Chaque week-end, des compétitions se déroulent avec des équipes provenant de toute la Gironde ou d'Aquitaine. Un principe de mutualisation existe à l'échelle cantonale Le Bouscat-Bruges, le basket étant pratiqué au Bouscat et le handball à Bruges.

Conformément au règlement d'intervention de la Métropole, l'équipement sportif pouvant être considéré comme supra – communal (bénéficiant aux usagers de plusieurs communes), le montant du fonds de concours pourrait s'établir à hauteur de 20 % de l'opération HT.

Parallèlement, nos structures étant ouvertes aux collégiens ainsi qu'à des associations représentatives des personnes à mobilité réduite, des aides complémentaires pourraient être sollicitées.

L'opération envisagée consiste à réhabiliter :

- la grande salle de basket (façade, plancher, plafond),
- les vestiaires pour les joueurs et les arbitres,
- les sanitaires,
- le bureau et le local de rangement pour le club hébergé.

Le travaux d'amélioration seront réalisés dans le respect des normes d'homologation, avec une réorganisation des volumes, une mise à jour de l'accessibilité, conformément aux obligations en matière de bâtiments publics, une isolation thermique et phonique du bâtiment, des murs, de la toiture, des ouvertures et fenêtres.

Le projet d'équipement ci-dessus présenté s'élève à 1 250 000 € HT. Il sera réalisé sur les exercices 2015, 2016 et 2017. L'année 2015 sera consacrée aux études préalables et à la concertation des utilisateurs, les travaux débiteront courant 2016.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération s'établissent ainsi qu'il suit :

	2015	2016	2017	Total
<b>Total HT</b>	16 670,00	816 730,00	416 600,00	1 250 000,00
<b>Total TTC</b>	<b>20 004,00</b>	<b>980 076,00</b>	<b>499 920,00</b>	<b>1 500 000,00</b>
<i>Dont TVA 20 %</i>	3 334,00	163 346,00	83 320,00	250 000,00
<b>Bordeaux Métropole</b>	0,00	75 000,00	175 000,00	250 000,00
<b>Département de la Gironde</b>	0,00	75 000,00	75 000,00	150 000,00
<b>A la charge de la commune</b>	<b>16 670,00</b>	<b>666 730,00</b>	<b>166 600,00</b>	<b>850 000,00</b>
<b>Autofinancement 40%</b>	6 668,00	266 692,00	66 640,00	340 000,00
<b>Emprunt 60%</b>	10 002,00	400 038,00	99 960,00	510 000,00
<b>En recettes à N+1 FCTVA 16,404 % du total TTC</b>	3 281,46	160 771,67	82 006,88	246 060,00
<b>Cout réel pour la commune</b>	<b>13 388,54</b>	<b>505 958,33</b>	<b>84 593,12</b>	<b>603 940,00</b>

*M. CATARD indique qu'il n'y a pas lieu de débattre dans cette assemblée du bien fondé des 15 millions d'euros du grand stade ou des 15 autres millions d'euros, soit une dépense globale pour le contribuable de 30 millions d'euros. Il souhaite juste avoir quelques précisions concernant le litige des tribunes du stade Jehan Buhan.*

*M. FARGEON rappelle que la ville avait initialement décidé de refaire entièrement la salle de sports*

*mais le budget a non seulement été respecté mais a également permis de réaliser en supplément le pôle rugby (vestiaires et club house). Il était aussi question de reconstruire la tribune mais les ingénieurs ont proposé de réhabiliter l'existante. Cependant, des erreurs ont été commises lors des études et il s'est avéré impossible de renforcer l'ancienne structure pour la construction de la nouvelle. Les travaux ont donc été stoppés, la zone a été sécurisée et le dossier est entre les mains des avocats. La ville est donc en attente de la décision du juge.*

*M. LE MAIRE revient sur le fonds de concours évoqué par M. CATARD pour le construction du grand stade. Il s'agissait d'un choix de la Métropole, ex C.U.B., tout à fait partagé et présenté par le Président de l'époque.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 décembre 2013 autorisant M. le Maire à solliciter le fonds de concours métropolitain,

**VU** la délibération n° 2014/080 de Bordeaux Métropole du 14 février 2014 relative à l'engagement de soutien aux investissements des communes membres en vu de financer la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements sportifs,

**VU** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune du Bouscat pour le financement de la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial,

**Considérant** que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** Décide d'engager l'opération ci-dessus présentée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2015, 2016 et 2017,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de Bordeaux Métropole, dans le cadre du fonds de concours ouvert pour accompagner les communes membres dans la réalisation d'équipements sportifs,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides complémentaires notamment auprès du Conseil Départemental de la Gironde,

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération et notamment les conventions avec les organismes financeurs, dont celle relative au versement du fonds de concours métropolitain.

## **DOSSIER N° 13 : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE AUSONE – OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

**RAPPORTEUR** : Dominique VINCENT

Les élèves du collège Ausone participent aux rencontres organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Dans ce cadre, ils ont disputé le 1<sup>er</sup> avril dernier le championnat d'Académie de badminton par équipe mixte et ont terminé à la première place.

Cet excellent résultat les qualifie de fait au Championnat de France UNSS, prévu les 8, 9 et 10 juin prochains à Aix en Provence. Globalement les déplacements et l'hébergement liés à ces compétitions représentent un coût important supporté par le collège, l'association sportive et les familles.

A ce titre l'association sportive du collège Ausone sollicite une demande d'aide financière en vue de limiter la prise en charge des frais à faire supporter par les familles concernées.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'aide financière formulée par l'association sportive du collège Ausone au titre de l'exercice 2015,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue d'encourager la pratique sportive des jeunes et les rencontres intercollèges,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Octroie une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du collège Ausone, pour les déplacements et hébergements engagés en 2015 dans le cadre de l'UNSS badminton, pour les championnats de France des 8, 9 et 10 juin à Aix en Provence.

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2015 chapitre 65.

## **DOSSIER N° 14 : SERVICE DE TRANSPORT POUR SENIORS**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Les Seniors du Bouscat expriment une demande récurrente en matière de transport adapté à leurs difficultés déjà mise en avant dans le Projet du *Pôle Senior et Dépendance* établi en 2013 :

- Les transports collectifs ne sont pas toujours adaptés aux besoins : marches trop hautes pour entrer dans les bus de ville, lignes transversales entre communes limitrophes peu nombreuses et arrêts pas toujours adaptés,
- Les taxis conventionnés pour les transports vers les établissements médicaux sont aujourd'hui très difficiles à solliciter : leur nombre n'est pas suffisant et ils sont donc réservés aux trajets les plus longs,
- Certains quartiers sont mal dotés en commerces de proximité, notamment Jean Jaurès/Providence, Godard,...
- Les taxis ne se déplacent pas pour des courses de très courte distance (inférieures à 10 km) et sont trop chers pour un grand nombre de seniors,
- La conduite de nuit est de plus en plus délicate et dangereuse que les seniors avancent en âge, ce qui ne leur permet pas de se déplacer aisément dès 16 h en hiver : isolement, perte de lien social...,
- Ceux qui ne conduisent pas ne peuvent participer aux animations municipales ou associatives proposées sur le territoire.

La réponse à ses différentes problématiques prend 2 formes :

1. Collective pour participer à la vie sociale de la commune et notamment aux animations du Pôle Seniors
2. Individuelle pour des besoins de déplacement ponctuel : rendez-vous médicaux, démarches administratives,...

## Création du service de transport pour Seniors

La gestion de ce service sera confiée au Pôle Seniors, sous la responsabilité de sa Directrice, dans le cadre de la transversalité des missions avec le CCAS. L'accès de ce service est réservé aux Bouscatais de + de 60 ans.

### **Le transport collectif**

- ⇒ Transport collectif régulier avec ramassage sur l'ensemble de la commune : supermarché, marché, animations hebdomadaires du Pôle Seniors. Les inscriptions seront faites par les agents d'accueil du CCAS.
- ⇒ Transport collectif exceptionnel pour répondre aux besoins des sorties ponctuelles du programme d'animation proposées par le Pôle Seniors : sorties, spectacles,... Le transport collectif exceptionnel sera organisé par les agents du Pôle Seniors en charge des Résidences Autonomie et de l'animation du Pôle Senior.

### **Le transport individuel à la demande**

Le recueil des inscriptions, ainsi que la gestion du planning du chauffeur sera géré par **l'accueil du CCAS..**

L'agent d'accueil évaluera si :

- le demandeur peut bénéficier d'autres prestations (chèques AGGIRC-ARRCO par exemple) et l'orientera vers les organismes ad-hoc. Le service municipal sera sollicité qu'en dernier recours.
- la demande rentre dans le cadre des possibilités des tournées, informer le demandeur des modalités financières et pratiques du service.

Ce service sera limité à 50 allers-retours par an et par personne.

### Moyens matériels

Un minibus sera nécessaire au transport collectif. Il pourra être mis à disposition gratuite de la commune dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise privée.

Pour le transport individuel à la demande, une voiture municipale sera mise à disposition.

### Tarifification

Le coût du transport collectif en lien avec les animations Seniors municipales payantes sera intégré à leur tarif. Pour les autres déplacements collectifs, il sera gratuit pour les administrés et pris en charge en totalité par le Pôle Seniors.

Le tarif du transport individuel à la demande est fixé à 2 € par trajet, 4 € aller-retour.

*M. CATARD n'a pas de remarque à formuler sur cette mesure qui était effectivement une promesse électorale et qui va donc pouvoir être tenue à peu de frais. Par contre, il a une question concernant les seniors de la commune. En effet, son groupe a été interpellé par des familles de résidents des R.P.A. Mieux Vivre et La Bérengère au sujet d'un gardien qui était rémunéré par la ville, qui part à la retraite et qui ne serait pas remplacé. Il souhaiterait donc avoir quelques informations sur ce problème qui semble inquiéter les familles et les résidents mais également savoir quel est le rôle de la commune par rapport au bailleur Logévie.*

*M. LE MAIRE indique que cette question va lui permettre d'anticiper les réponses que la ville est actuellement en train de préparer aux familles, en vue de leur annoncer l'organisation d'une réunion en présence du bailleur social, Logévie, ayant en effet toutes ses responsabilités à prendre*

*dans cette affaire.*

*MME DUPIN explique que la commune s'est vue dans l'obligation de mettre fin au système actuel des gardiens dans les résidences. En effet, ces personnes sont à la retraite, ont largement dépassé l'âge du droit à la retraite et exercent leur activité bénévolement en contrepartie d'une mise à disposition d'un logement au sein des résidences. D'autre part, en ce qui concerne la gestion, la ville travaille actuellement sur une convention partagée avec Logévie pour définir effectivement les responsabilités de chacun, commune et bailleur social. En termes de sécurité, les résidents ont souscrit des contrats pour bénéficier de systèmes de bracelets de télé assistance, en cas de chute, l'appel est donc dispatché sur une plate-forme ce qui permet l'intervention des secours. Elle rappelle que les résidences sont également sécurisées par l'existence d'interphones et de visiophones.*

*M. CATARD s'étonne du fait que chaque résident ait été quelque peu livré à lui-même pour faire appel à une société privée de télé assistance et qu'il n'y ait pas eu d'action coordonnée soit par la ville, soit par Logévie. Pour que des Bouscatais n'aient pas hésité à interpeller son groupe et que des résidents aient fait une pétition, cela prouve bien qu'il y a une réelle problématique.*

*MME DUPIN lui assure que la Municipalité entend bien l'anxiété que peut générer l'arrêt du système de télé alarme et le départ des gardiennes. Quand au choix d'un système de télé assistance, les personnes ont été accompagnées, une réunion a été organisée avec l'ensemble des résidents, une liste complète de l'ensemble des prestataires pouvant proposer ce service a été mise à disposition des résidents et de leur famille, certains se sont même regroupés pour essayer de négocier un tarif préférentiel auprès du prestataire. Ils n'ont donc pas été livrés à eux-mêmes et il leur a été répété à plusieurs reprises qu'ils pouvaient à tout moment solliciter les travailleurs sociaux et les directrices des résidences. Même s'ils ont été accompagnés, la Municipalité est tout à fait consciente que cela est un problème délicat et qu'il va falloir prendre en main. Néanmoins, vu la convention partagée, chacun des signataires doit assumer ses responsabilités et ce problème de partage est actuellement en discussion avec le bailleur social.*

*M. CATARD a l'impression que cela sous-entend que Logévie n'assumerait pas complètement les siennes.*

*MME DUPIN répond qu'il faut que les rôles et les responsabilités de chacun soient bien définis.*

*M. LE MAIRE précise que pour sa part il estime que Logévie n'assume pas toutes ses responsabilités, d'où la nécessité d'organiser une réunion avec l'ensemble des personnes concernées, les résidents, la ville et le bailleur social. Aujourd'hui, le paradoxe est que les résidents sont plus en sécurité avec un bracelet de télé assistance qu'ils ne l'étaient auparavant mais le sentiment d'insécurité s'est majoré. Les résidents ont bien compris qu'ils étaient en sécurité mais ce sont les familles qui s'inquiètent, à tort puisque ce système fonctionne très bien. L'alerte est donnée immédiatement et les décisions sont prises dans la minute qui suit, bien plus rapidement que pourrait le faire une personne se trouvant dans un appartement à côté et que l'on n'aurait pas forcément la faculté de réveiller et se faire venir.*

*M. CATARD entend bien l'efficacité de la technologie mais fait remarquer que cela représente un coût supplémentaire pour les résidents.*

*M. LE MAIRE répond que c'est justement sur ce plan-là que le bailleur social doit assumer son rôle.*

*MME DUPIN indique que le coût est d'une vingtaine d'euros par mois pour la télé assistance mais rappelle que le loyer des appartements dans les résidences situées sur Le Bouscat sont très modérés puisqu'il est inférieur à 500 euros. Certes, des résidences sur d'autres communes proposent d'autres services mais les loyers avoisinent les 1 000 €. L'objectif de la Municipalité n'est pas de faire payer des loyers plus élevés mais de trouver un équilibre entre services et coût.*

*M. LE MAIRE indique qu'il est formel concernant l'aspect sécurité, ce système de télé assistance est vraiment plus efficace. Quant à l'aspect tarifaire, il s'agit de savoir si les partenaires sont à la hauteur des responsabilités qu'ils devraient assumer.*

*M. ALVAREZ rappelle que l'idée de création d'un service des transports pour seniors a été jadis portée par une candidate socialiste lors des élections départementales du canton, en 2008. Il s'agit d'un bon dispositif mais il précise, de manière anecdotique, qu'il souhaite seulement que le minibus ne soit pas en service un jour d'élections.*

*M. LE MAIRE indique que sa remarque arrive tout à fait à propos. En effet, ce problème vient justement d'être évoqué ce soir par le groupe majoritaire et il avait été décidé de bien rappeler qu'il n'était pas question d'utiliser ce minibus pour une telle circonstance. Par contre, toute association a la possibilité d'organiser un ramassage des personnes un jour d'élections.*

*MLLE MACERON-CAZENAVE rappelle qu'un travail de mise en accessibilité des bus et des quais a été effectué au niveau de Bordeaux Métropole et que les seniors bouscatais auront toujours la possibilité de s'abonner au Pass Senior.*

*M. LE MAIRE rappelle que la création de ce service n'entraîne aucun coût supplémentaire puisque la ville possède déjà la voiture, le minibus sera prêté à titre gratuit par un prestataire en contrepartie de l'affichage de son logo et conduit par un personnel municipal redéployé.*

Ainsi

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve la création du service de « transport pour Seniors » et la tarification de ce service,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitres 011 en dépenses et 70 en recettes.

## **DOSSIER N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ETUDE D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT HTA SUR L'AVENUE DE LA LIBERATION**

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Le projet d'aménagement de l'avenue de la Libération pour l'accueil d'une ligne de tramway nécessite une étude préalable des possibilités d'enfouissement des réseaux.

Cette étude préalable conduite par la Ville en concertation avec Bordeaux Métropole au cours de l'année 2014 peut bénéficier d'une aide financière du SDEEG à hauteur de 60 % du montant H.T des frais d'étude.

Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 60 % du montant H.T. des études.

Montant H.T.	3 300,00 €	Commune	1 584,00 €
Montant (frais de gestion H.T) 8 %	264,00 €	Participation SDEEG (60 % du montant HT des études)	1 980,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>3 564,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 564,00 €</b>
T.V.A sur travaux 20 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	660,00 €	T.V.A. à la charge de la commune	660,00 €
<b>Total travaux</b>	<b>4 224,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 224,00 €</b>

*M. CATARD souhaite avoir quelques informations sur le dossier de la ligne D. Beaucoup de Bouscatais l'attendent et il serait donc opportun qu'ils se mobilisent pour l'intérêt de la commune et de tous ses habitants.*

*M. LE MAIRE rappelle que la D.U.P. a été annulée par le Tribunal Administratif le 24 octobre 2014, le juge estimant que les prévisions du nombre d'usagers de cette ligne D, et essentiellement du tram train du Médoc, étaient manifestement surévaluées. La CUB a immédiatement fait appel de cette décision, le jugement est attendu entre un et deux ans, et la Métropole espère aujourd'hui que cet appel lui sera favorable. En effet, dans l'hypothèse inverse, ce serait très compliqué puisque le dossier serait relancé avec des éléments nouveaux qui ne lui sont pas favorables, suite à la parution en janvier 2015 d'une circulaire ministérielle. Celle-ci met en place un nouveau critère, la VAN (Valeur Actualisée Nette) qui est en fait une plus-value ; le dossier doit donc présenter les services existants aujourd'hui, les services complémentaires proposés et leur coût. Le cadran nord-ouest, notamment Le Bouscat, qui est aujourd'hui relativement bien desservi par les transports en commun, les bus en particulier, doit donc démontrer que le tramway sera une vraie plus-value et pour une somme acceptable. L'enjeu est donc extrêmement important, l'exercice est très difficile, depuis 5 mois les services métropolitains essaient par tous les moyens de faire preuve d'imagination pour diminuer les coûts de réalisation de manière à démontrer une vraie plus-value d'efficacité transport et pouvoir présenter une VAN qui soit acceptable. Il se dit donc très inquiet quant à l'avenir de ce projet, c'est la raison pour laquelle il pense que toutes celles et ceux qui veulent le tramway, associations et riverains, le disent haut et fort et participent activement à toutes les réunions possibles pour faire savoir que la population souhaite ardemment ce tramway. Ce serait maladroite de la part des élus d'intervenir car le juge pourrait alors imaginer qu'ils veulent faire pression pour que cette décision leur soit favorable.*

*M. ALVAREZ indique qu'il ne voit pas ce qui pourrait modifier juridiquement la décision du juge par rapport à une estimation qui a été faussée dès le départ, d'autant plus que la circulaire ministérielle remet en cause le dispositif avec la mise en place de cette Valeur Actualisée Nette. Il précise également qu'une délibération a été votée vendredi à la Métropole sur le bus à haut niveau de service jusqu'à Saint Aubin, ce qui laisse présager d'autres solutions, même s'il a été dit que l'on avait pas l'intention d'abandonner le tram pour autant. De plus, le prix du kilomètre du bus à haut niveau de service est d'environ 8 millions alors que celui du tram est de 20 à 25 millions. Enfin, il ne pense pas que les interventions des associations ou manifestations soient susceptibles de modifier la vision juridique des juges d'appel, bien au contraire.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que, dans la mesure où le vice caché dans cette proposition a été de surévaluer le potentiel éventuel d'usagers, plus d'usagers se manifesteront, plus ils apporteront la preuve que les chiffres n'étaient peut-être pas tout à fait aussi faux que cela. Une chose est sûre, ce n'est pas aux élus de se manifester car cela pourrait être perçu comme une manœuvre de pression tout à fait déplacée mais il reste convaincu que les associations et riverains doivent s'exprimer. Certes, vendredi dernier, la Métropole a proposé ce BHNS jusqu'à Saint-Aubin, le Maire de Saint-Médard, M. MANGON, et lui-même y ont vu un risque pour la ligne D. Ils étaient d'ailleurs tous deux*



*presque prêts à s'abstenir sur cette proposition avant le début de la séance mais le Président s'est montré extrêmement formel et très ferme dans ses propos défendant bec et ongles cette ligne D, affirmant que tout serait fait à la Métropole pour qu'elle existe ; ils ont donc voté pour ce BHNS.*

*M. VINCENT fait remarquer que le tramway serait rentable jusqu'à l'Hippodrome et qu'il serait donc peut-être judicieux de faire des propositions pour la partie comprise entre l'Hippodrome et Eysines, qui elle le sera beaucoup moins. Un bus pourrait par exemple être mis en place circulant dans un couloir de transports rapides, amenant les usagers à l'hippodrome pour rejoindre le tramway. Il ne voit pas comment le coût de cette opération pourrait être réduit sans arrêter la ligne D à l'hippodrome.*

*M. LE MAIRE ne partage pas tout à fait ces propos. En effet, dans ce dossier, 3 éléments sont à prendre en compte :*

- le coût de la ligne elle-même : à partir d'Eysines, elle revient beaucoup moins cher puisqu'il s'agit d'un rail unique et encore moins cher de Cantinolle à Saint-Médard ;*
- le nombre d'usagers : plus la ligne est longue, plus le nombre d'usagers est important ; les Eysinais et les Saint-Médardais viendraient ajouter une vraie plus-value ; les études qui sont en train d'être réalisées aujourd'hui démontrent bien que cette VAN est meilleure si la ligne va jusqu'à Saint-Médard au lieu de s'arrêter au Sulky ;*
- l'existant : il ne faut pas oublier que l'on parle de plus-value par rapport à l'existant ; or, la desserte d'Eysines / Saint-Médard d'aujourd'hui n'est pas satisfaisante ; une vraie plus-value en termes de transport et un coût en baisse de la construction de la ligne pourraient être de nature à améliorer nettement cette VAN. De plus, la suppression du coût des bus qui seront supprimés sur ce tracé n'a pas été prévue par cette circulaire.*

*M. CATARD fait remarquer que la VAN est meilleure si l'on sort du canton.*

*M. LE MAIRE en convient.*

*M. TARIS souhaite faire trois observations sur le dossier du tramway très attendu par la population et très attendu aussi dans le cadre des projets économiques sur Le Bouscat :*

- la ville travaille actuellement sur un schéma de développement économique et il est bien évident que l'attractivité du Bouscat serait très fortement renforcée par l'arrivée effective du tramway ;*
- il faut réaffirmer l'importance de la volonté politique sur ce sujet, certes les juges font leur travail mais il est important de rappeler que ce sont aux élus du suffrage universel de définir les projets qui leur semblent répondre aux aspirations des habitants ; il faut quand même se rappeler que par définition n'importe quelle ligne de transports collectifs est déficitaire ; aujourd'hui, le taux de couverture en recettes de billetterie du réseau de transports de Bordeaux Métropole est inférieur à 30 %, c'est d'ailleurs l'un des plus faibles ; par définition, ces modes de transports ne peuvent pas être rentables sinon il n'y aurait pas de service public, ce serait le privé qui les gèreraient ; certes, cette fois-ci les choses ont été un peu trop loin et quelques éléments ont probablement été tronqués dans la concertation à la fois sur la ligne D et sur le tram train du Médoc ; cependant, il ne faut pas oublier que la fréquentation du tramway sur les précédentes phases a systématiquement été sous-évaluée au moment de la préparation et que le succès a largement dépassé les espérances ;*
- quant au BHNS, il craint que l'on ne puisse pas le comparer en termes d'efficacité et d'attractivité au tramway sur la ligne qui a été traité vendredi matin au conseil de Bordeaux Métropole ; en effet, il s'agit d'un BHNS qui circule pratiquement sur la moitié de son tracé dans la circulation générale et le tout pour 12 millions d'euros au kilomètre ; sur un point de vue de l'efficacité des systèmes et du service rendu, il pense que le BHNS reviendrait plutôt cher.*

*Il ne reste plus qu'à souhaiter que l'appel soit favorable et qu'il y ait cette volonté commune d'avancer sur cette ligne D.*

*MLLE MACERON-CAZENAVE précise que la volonté politique n'empêche pas non plus d'agir en responsabilité et pense que ces deux termes ne sont pas incompatibles au vu notamment de cette réalité économique évoquée sur les transports en commun de Bordeaux Métropole.*

*M. LE MAIRE rappelle que MLLE MACERON-CAZENAVE représente la ville au sein de la commission transports à la Métropole.*

Ainsi,

**VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

## **DOSSIER N° 16 : PARTICIPATION FINANCIERE D'AQUITANIS POUR LA CREATION D'UN POSTE ERDF RUE FORMIGE**

**RAPPORTEUR :** Denis QUANCARD

La construction de la résidence OREA à l'angle de la place Gambetta et de la rue Paul Bert, et le raccordement au réseau électrique de cette opération, nécessitent un renforcement de l'alimentation électrique basse tension au niveau du centre ville.

A la demande d'Aquitanis, la ville du Bouscat a commandé à ERDF une étude puis les travaux de construction et le raccordement d'un nouveau poste de transformation sur l'emplacement souhaité à l'arrière du parking Formigé.

Aquitanis s'est engagé à participer pour la moitié du montant de la contribution financière dont la charge de la demande et du paiement à ERDF revient à la Commune.

Par ailleurs, ce renforcement permettra de fournir la puissance électrique nécessaire au raccordement de la Médiathèque, Maison de la vie écocitoyenne et associative.

Le montant de la contribution financière demandée par ERDF pour la réalisation du poste de transformation est de 39 783 € TTC.

La participation financière demandée par la Commune du Bouscat à l'Office Public Aquitanis se monte à 19 891,5 € T.T.C..

Ainsi,

**VU** la réalisation du poste ERDF au mois de mars 2014 et la participation demandée à la Commune,

**VU** le projet de convention établi entre la Commune et l'Office Public Aquitanis annexé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention entre la ville et l'Office Public Aquitanis,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office Public Aquitanis,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

**QUESTIONS ORALES DIVERSES**

**M. CATARD : réforme des collèges**

*M. CATARD rappelle que MME DOUCET, Députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription, et donc Députée du Bouscat, était membre du conseil supérieur des programmes et donc très au fait de la réforme des collèges. Il propose de solliciter pour qu'elle anime au sein du Bouscat une réunion publique afin que les Bouscatais aient une vraie information sur le fond de cette loi au lieu de se contenter des explications fournies par les chaînes d'information en continue.*

*M. LE MAIRE précise que le terme de "vraie information" est un pléonasme au Bouscat car la Municipalité s'oblige de manière très systématique à donner une information vraie.*

*M. JUNCA indique qu'ayant signé son contrat d'entrée à l'Education Nationale en 1973 à la suite de concours et pour avoir exercé en collège, lycée et université, il a suffisamment d'expérience pour se faire une opinion par lui-même sans passer par les chaînes d'information. Pour sa part, Madame la Députée ne parviendra pas à le convaincre de la nécessité d'une réforme qui nie le mérite, lequel a pourtant été à la source de bien des carrières chez des gens qui n'en n'avaient pas au départ les moyens. Ceci est finalement assez symptomatique d'une société voulue par les gens qui sont à la source de cette réforme où le fait d'avoir du mérite, d'être mis en avant est suspect ; cela le gêne beaucoup. Il faut arrêter de penser que le latin n'est utile que pour l'étymologie alors qu'il est aussi essentiel que les mathématiques pour former le raisonnement. Enfin, il rappelle à M. CATARD que le gouvernement a promulgué la réforme des rythmes scolaires contre l'avis de ce conseil supérieur des programmes.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que cette assemblée n'est pas le lieu propice à ce genre de débat.*

**M. ALVAREZ : métropolisation**

*M. ALVAREZ indique que les associations des élus départementaux et les maires ont été destinataires d'une lettre très intéressante adressée par Patrick PUJOL, Maire de Villenave d'Ornon, concernant la Métropole et le danger qu'elle faisait courir à l'existence des communes. Il souhaite savoir si M. LE MAIRE a l'intention de lui répondre à titre personnel ou globalement dans le cadre de la Métropole ; dans l'affirmatif, il souhaiterait participer à la rédaction de la réponse car il a trouvé les arguments de cet élu tout à fait pertinents.*

*M. LE MAIRE indique qu'il partage une partie de ces arguments et qu'il a déjà préparé un début de réponse. Sa lettre se construit jour après jour parce que celle de M. PUJOL est longue et qu'il faut trouver des arguments bien réfléchis et bien appuyés. Il est en accord avec lui sur certains aspects mais il ne faut pas non plus cultiver la crainte. Certes, la loi NOTRE est dangereuse pour les communes puisque leurs compétences sont transférées petit à petit aux métropoles ; les communes vont disparaître mais cela est-il pour autant une catastrophe ? Pour sa part, dès l'instant où les communes gèreront systématiquement la proximité, et donc l'essentiel du quotidien pour la population, avec le social, le scolaire, le sport, cela ne le gêne pas que les métropoles aient en*

*charge l'urbanisme, l'habitat et le PLH. Il faut arrêter de vouloir faire peur de manière aussi gratuite, tout n'est pas aussi dangereux qu'il le dit. Il compte conclure sa réponse en lui indiquant qu'il regrette de ne pas l'avoir convaincu sur tous les points parce que Le Bouscat fait partie du cycle 1 pour la mutualisation de certains agents, parce que des services comme la propreté peuvent être mutualisés - et la loi l'avait d'ailleurs stipulé depuis le début, ce n'est donc en fait qu'une régularisation - parce que mutualiser des services supports comme les finances ou les RH ne lui paraît nullement scandaleux puisque cela reste dans l'aspect technique des choses et représente une source d'économies. En revanche, il partage son inquiétude quant à la dangerosité de la loi NOTRE et il en est même convaincu.*

**M. LE MAIRE : prochains rendez-vous**

*M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :*

- *dimanche 7 juin à 10 heures : inauguration de la boucle à l'Hippodrome*
- *réunion publique 1<sup>er</sup> juillet dont le thème sera "habiter, se déplacer, vivre au Bouscat demain"*
- *prochain Conseil Municipal le 7 juillet en présence du Maire de Glenn Elyn, ville des Etats-Unis tout près de Chicago, nouvellement jumelée avec Le Bouscat.*

La séance est levée à 21 H.